



Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin
Règlement Intérieur
Enfance et Jeunesse

Service Enfance - Jeunesse :

Carentan les Marais 02.33.23.92.18 8 rue Sivard de Beaulieu 50 500 Carentan les Marais i.levavasseur@ccbdc.fr m.doublet@ccbdc.fr	Sainte-Mère Eglise 02.33.21.71.30 6 rue Eisenhower 50 480 Sainte-Mère Eglise b.levaufre@ccbdc.fr
---	--

Enfance : les Accueils de Loisirs :

Le « R.E.E.L » Relais Enfance et Loisirs 3 à 12 ans 3 avenue Qui Qu'en Grogne 50 500 Carentan les Marais 06.70.70.91.48 ou 02.33.42.02.11 enfance.carentan@ccbdc.fr	L'Espace Loisirs 3 à 12 ans 13 Rue du général Gavin 50 480 Sainte-Mère Eglise 06.08.06.29.25 ou 02.33.21.10.38 enfance.sme@ccbdc.fr
--	--

Jeunesse : La Maison des Jeunes et PIJ - 12 à 17 ans

8 Rue Sivard de Beaulieu, 50 500 Carentan les Marais

06.72.80.67.03 ou 02.33.23.92.18 s.heron@ccbdc.fr

Mini-camps Enfance et Jeunesse : jeunesse@ccbdc.fr

Organisés en juillet pour les enfants de 6 à 8 ans, de 9 à 11 ans et de 12 à 17 ans

Les Accueils de Loisirs et la Maison des Jeunes sont des lieux éducatifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumis à la législation et à la réglementation spécifique des accueils collectifs de mineurs. L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés.

1) **Les modalités d'inscriptions et de présence :**

Un dossier de renseignements est à compléter, **il est à renouveler en janvier de chaque année.** La pré-inscription s'effectue uniquement en remplissant le document « Réservation-Prévisionnel » (ou par mail sous condition de confirmation).

Les inscriptions effectuées **moins de 48 heures** (hors week-end) avant le début des activités ne seront pas prises en compte.

Les annulations d'inscriptions sans justificatif dans les 48 heures (hors week-end), qui précèdent l'accueil de l'enfant, entraîneront la facturation de la journée ou de la demi-journée pour les Accueils de loisirs ; des activités pour la Maison des Jeunes.

2) Les horaires d'accueil :

Les horaires de fonctionnement sont affichés dans chaque structure.

Les responsables légaux des enfants et des jeunes sont **tenus de respecter les horaires d'accueil et de fermeture.**

3) La facturation et les modalités de règlement :

Accueils de loisirs : La facturation est basée selon les ressources des responsables légaux. Le quotient familial (QF) est calculé pour chaque foyer fiscal selon les conventions, de la CAF, COPALE (Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité Aux Loisirs Educatifs) ou de la MSA (voir grille tarifaire en annexe).

Les Assistants Familiaux sont facturés selon le Quotient Unique (T03).

Le QF pris en compte est celui du mois précédent l'inscription.

Tout changement de votre situation familiale et/ou fiscale doit obligatoirement être signalé au service administratif. Le régisseur principal et ses adjoints sont habilités à réviser à la hausse ou à la baisse le QF.

Les familles hors CCBDC, qui travaillent sur le territoire de la collectivité, bénéficient des tarifs de cette dernière, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Maison des Jeunes :

Une cotisation est fixée à 8 € dès l'inscription. Elle est renouvelée à la date anniversaire de la première inscription.

Les tarifs sont en fonction de l'activité (se référer à la plaquette jeunesse).

Mini-camps : Le paiement complet du mini-camp est effectué avant le départ de l'enfant.

L'encaissement : Les factures sont envoyées à votre domicile une fois par mois.

Elles sont à régler **uniquement** auprès du service Enfance-Jeunesse, en respectant les délais indiqués (se référer aux coordonnées du service en page 1).

Les CESU pour les enfants de moins de 6 ans, les ANCV (chèque vacances, coupons sports) et SPOT50, sont acceptés.

En cas de retard de paiement des factures la CCBDC se réserve le droit de mettre en attente l'inscription de l'enfant.

4) **Les assurances :**

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souscrit une assurance en responsabilité civile. Le vol et les pertes ne sont pas couverts par l'assurance de la collectivité.

Le responsable légal fournit une attestation d'assurance garantissant de la protection de l'enfant.

5) **La santé et la sécurité de l'enfant :**

- ✓ En cas de maladie contagieuse, les enfants peuvent ne pas être acceptés dans les structures.
- ✓ Sur présentation d'une ordonnance, les responsables de structure peuvent administrer les médicaments lors d'un traitement médical en cours.
- ✓ Les animateurs ont le devoir de prévenir leurs supérieurs hiérarchiques en cas de présomption d'enfants ou de jeunes en danger.
- ✓ Sécurité : En raison du plan « Vigipirate » les structures sont fermées en dehors des heures d'accueil des enfants afin d'en contrôler l'accès.
- ✓ Les accidents : En cas d'urgence, d'événement grave, accidentel ou non, risquant de compromettre la santé de l'enfant, le responsable du groupe fait appel aux moyens de secours adaptés.
Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais ainsi que la collectivité.
L'enfant est accompagné dans la structure de soins jusqu'à l'arrivée des responsables légaux. Les frais médicaux restent à la charge des familles.

6) **Les règles de vie :**

Pour permettre à chaque enfant et jeune de bien vivre ses moments au sein des structures, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie. Les règles de vie de chaque structure sont affichées dans les locaux.

7) **Les sanctions :**

Le non-respect des règles pourra entraîner une sanction adaptée à la gravité des faits.

- ✓ Observation aux parents et concertation entre les parents et la direction
- ✓ Obligation de réparation en cas de dégradation
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive de nos structures
- ✓ Recours à la gendarmerie si la situation le nécessite

8) **Documents en annexes :**

- ✓ Annexe 1 : Fonctionnement et Règles de vie
- ✓ Annexe 2 : Grille tarifaire des Accueils de Loisirs

.....

Fait à Carentan les Marais le 02 décembre 2019

Pour le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et par délégation,
Madame Pierrette THOMINE
Vice-présidente en charge de l'Enfance et la Jeunesse



Merci de nous retourner cette page signée, après lecture du règlement intérieur

.....

En renseignant et en signant le dossier unique d'inscription, les parents et les jeunes se sont engagés à respecter ce règlement intérieur, spécifique au service Enfance-jeunesse.

Pour le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et par délégation,

Madame Pierrette THOMINE

Vice-présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse

Christophe JEAN : Responsable du Service Petite Enfance - Enfance et Jeunesse

Charlotte EUDELIN : Coordinatrice pédagogique du Service Petite Enfance - Enfance et Jeunesse

Signature avec nom, prénom et la mention lu et approuvé :

<u>Les responsables légaux :</u> Monsieur et/ou Madame	<u>L'enfant ou le jeune (prénom) :</u>
Signature :	Signature :
Date : Le/...../.....	

Tous les documents sont consultables et téléchargeables sur le site de la CCBDC :

<http://www.ccbdc.fr>